



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 11 Représentés : 4 Votants : 15

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud.

Sont absents : MARCENAC Cécile représentée par Cécile CHEVALIER, PORTERO Séverine, LEGOUT Cécile représentée par Alain POUGET, PENNA-AUBERT Christelle, VABRE Fabien représenté par Patricia BENITO, BOUTONNET Sabine représentée par Janine TEISSEDRE.

L'an deux-mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul-des-Landes, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Cécile CHEVALIER

Date convocation et affichage : 10 octobre 2025

Annule et remplace la délibération N° DEL_2025_035 en date du 10 avril 2025 pour erreur matérielle

Délibération N° DEL 2025 066 – Cession d'un pavillon Rue des Aulnes

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération 2011/023 en date du 16 juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable au principe de cession de logements par l'Office Public de l'Habitat du Cantal ;

Considérant le bail emphytéotique consenti le 8 octobre 1999 par la commune de Saint-Paul-des-Landes, au profit de l'Office Public Départemental d'HLM du Cantal, que : « à l'expiration du bail, l'Office d'HLM preneur sera tenu de laisser et abandonner à la Commune de SAINT-PAUL-DES-LANDES bailleur toutes les constructions et améliorations qu'il aura faites sans pouvoir réclamer aucune indemnité ». En conséquence les constructions sont à ce jour la propriété de l'emphytéote, soit l'office départemental d'HLM du Cantal, la commune ne se reconnaissant pas propriétaire des constructions

Considérant la demande Cantal Habitat présentant la demande de M. Laurent VENIAT de se porter acquéreur du pavillon de type IV qu'il occupe 12 Rue des Aulnes.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Céder à M. Laurent VENIAT, demeurant 12 rue des Aulnes à Saint-Paul-des-Landes, le bien immobilier situé à Saint-Paul-des-Landes, 12 rue des Aulnes, cadastrée section AC – numéro 49, d'une contenance de 05a et 17 ca. Cet enclos comprend un pavillon de type IV à usage d'habitation.
- Céder ce bien immobilier pour un montant de 120 000 €, payable comptant, s'appliquant aux droits sur la construction vendue par Cantal Habitat à hauteur de 114 830 Euros et aux droits sur le terrain vendu par la commune de Saint-Paul-des-Landes à hauteur de 5 170 Euros, sous la condition suspensive de l'obtention par l'acquéreur du financement au moyen d'un prêt bancaire ; le transfert de propriété sera différé à la régularisation de l'acte authentique.
- L'autoriser à signer à tous les documents permettant cette vente.

Après délibération, la proposition est approuvée par 15 voix pour.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.
Au registre sont les signatures.
Le Maire, Patricia BENITO



La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER